

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : du mardi 23 mai 2023

Présidente : Mme DELPIERRE

Présents : MM. FIDON - MADIOT - PRETOT.

Excusé : M. RICCI.

DOSSIER 171 : REPRISE

CONFLANS – PAYS LUXEUIL 2 du 07/05/2023 en Départemental 3 groupe B, (score : 2 – 2).

Réserve d'avant match du club de Conflans pour le motif suivant : « doute sur le nombre de joueurs redescendant de l'équipe première ayant joué plus de 10 matches non respecté. »

Réserve confirmée, donc recevable en la forme.

Droits non joints, à débiter sur le compte du club de Conflans,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Après vérification,

Attendu que seuls deux joueurs ayant plus de 10 matches en équipe supérieure ont participé à la rencontre, la commission lesdits qualifiés pour cette rencontre,

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain ; score : CONFLANS = 2 ; PAYS LUXEUIL = 2.

DOSSIER 183 :

ENTENTE LURE JS/HAUTE VALLEE OGNON – ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT du 18/05/2023 en coupe de Haute Saône U15.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District

L'équipe de l'entente Lure JS/Haute Vallée Ognon ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE LURE JS/HAUTE VALLEE OGNON pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT, score : ENTENTE LURE JS/HAUTE VALLEE OGNON = 0 ; ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT = 3, et dit l'équipe de l'ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 25€ à Lure JS (club support entente).

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 184:

FC 4 RIVIERES – FC GOURGEONNE du 20/05/2023 en U18G Départemental 3 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe du Fc Gourgeonne ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) au FC GOURGEONNE pour en porter le bénéfice au FC 4 RIVIERES, score : FC 4 RIVIERES= 3 ; FC GOURGEONNE = 0.

Amende : 25€ au Fc Gourgeonne.

DOSSIER 185:

ENTENTE LURE JS/HAUTE VALLEE OGNON – COLOMBE du 20/05/2023 en U15G Départemental 3 groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Lure JS/Haute Vallée Ognon ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) à l'ENTENTE LURE JS/HAUTE VALLEE OGNON pour en porter le bénéfice à COLOMBE, score : ENTENTE LURE JS/HAUTE VALLEE OGNON= 0 ; COLOMBE = 3.

Amende : 25€ à Lure JS (club support entente).

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 186 :

ENTENTE ST REMY/BAULAY/FAVERNEY 2 – RIGNY 2 du 21/05/2023 en Départemental 4 phase Access, (score : 0 – 1).

Réserve du capitaine de l'entente St Rémy/Baulay/Faverney 2 « sur la qualification et la participation au match de l'ensemble de l'équipe de Rigny.

Participation en équipe inférieure de tous les joueurs ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas le même week-end ou le lendemain.

Participation lors des 5 dernières journées de plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matches avec une équipe supérieure de leur club. »

Réserve confirmée donc jugée recevable en la forme.

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Après vérification,

Attendu que le joueur Julien MAGNY (n°1324022993) de Rigny 2 a participé au dernier match de l'équipe supérieure de Rigny, celle-ci ne jouant pas ce week-end du 20-21 mai 2023, la commission le dit non qualifié pour participer à cette rencontre,

Attendu qu'aucun joueur, ayant plus de 10 matches en équipe supérieure n'a participé à cette rencontre,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité MOINS 1 POINT (-1 point) à RIGNY 2 pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE ST REMY/BAULAY/FAVERNEY 2, score : ENTENTE ST REMY/BAULAY/FAVERNEY 2 = 0 ; RIGNY 2 = 0.

Amende : 37€ (joueur non qualifié) à Rigny.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 06 et 07 mai 2023 :**

Non transmission Fmi dans les délais : 10 Euros

Genevrey (Départemental 3)
Noidans Vesoul 4 (Départemental 3)
Val Pesmes (Départemental 1)

- **Journée du 13 et 14 mai 2023**

Néant

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente, (sauf dossiers 183 et 185)
Claire DELPIERRE

Le Président de séance, (pour dossiers 183 et 185)
Dominique PRETOT

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.